

Insuffisance d'actif : quelles dettes peuvent être mises à la charge du dirigeant fautif ?



© 2024 Les Echos Publishing

Lorsqu'une société est mise en liquidation judiciaire, la responsabilité de son dirigeant peut être recherchée lorsqu'il a commis une faute de gestion ayant contribué à son insuffisance d'actif (c'est-à-dire quand l'actif de la société ne suffit pas à régler ses créanciers). Au terme de cette action, dite « en comblement de passif », le dirigeant peut alors être condamné à payer sur ses deniers personnels tout ou partie des dettes de la société.

Sachant que seules les dettes nées avant le jugement d'ouverture de la liquidation judiciaire peuvent être prises en compte pour déterminer l'insuffisance d'actif. Les dettes qui naissent après le jugement n'ont donc pas à entrer dans le passif pris en compte pour calculer le montant de l'insuffisance d'actif.

C'est ce que les juges ont rappelé récemment pour des sommes correspondant aux frais de recouvrement de comptes clients et de ventes aux enchères, ces frais étant nécessairement postérieurs au jugement d'ouverture de la liquidation judiciaire et ne pouvaient donc pas être pris en compte pour le calcul de l'insuffisance d'actif.

Rappel : une simple négligence ne peut pas être retenue à l'encontre d'un dirigeant pour mettre en jeu sa responsabilité et lui faire payer personnellement une partie des dettes de la société.

[Cassation commerciale, 23 octobre 2024, n° 23-15365](#)

© 2024 Les Echos Publishing